Image not found or type unknown

Divorce et droit mariage sous le régime de la comuneauté

Par **camilleines**, le **06/12/2009** à **17:27**

Bonjour,
Monsieur,Madame

Ma Mère souterais divorcé de mon père infidéle et dépensier. Etant marié sous le régime de la communeauté doivent-ils vraiment tous partagé, Mes parents ayant achetés une maison il y a 3 ans avec un crédit pour 25 ans. Ma mère se retrouves plus au moins piégé,de plus mon père faisant des tas de crédit à la consommation et divorcant ma mère pourrait elle devoir remboursé la moitié de ces crédit? (elle ne s'est jamais portés garant). Si elle mets son argant sur un compte ne lui appartenant pas celui ci serat-il protéger?
Merci

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés